

CONTRAT DE LOCATION



Date :

Entre : MOB' PARTY

301, route du Dillon – 50860 MOYON VILLAGES - Siret

Tél 06 28 37 65 90 / 06 46 75 34 93

Représenté par Thierry PIQUET, le gérant.

Et le Client:

Nom: Prénom:

Domicilié à :

Tel mail :

Permis de conduire N° Délivré à : le :
ou

Carte d'identité N° Délivré à : le :
ou passeport

La durée de la location prévue par le présent contrat est de Journée(s).
Transport des véhicules.....

Prise d'effet le.....à.....h..... et restitution le.....à.....h.....

La Mobylette de marque..... Concerné par le présent contrat est immatriculé.....

Le montant de la caution est de 450 €uros, remis sous forme de chèque à l'ordre de MOB' PARTY et restitué à la fin de la location, sous réserve des dispositions des modalités ci-dessous.

Le montant facturé par MOB' PARTY : €uros TTC - Acompte versé :

A l'heure: 20€ TTC - Demi-journée 8h/12h ou 14h/18h: 35€ TTC - Journée 8h/18h: 50€ TTC – Location longue durée.....€.....

Observations : Equipements individuels fournis Casque

Autre:

Il est convenu un contrat de location relatif à la location d'une Mob. à moteur dont les modalités sont détaillées ci-après :

MOB'PARTY s'engage à réaliser auprès du client une prestation comprenant :
La location d'un cyclomoteur, avec son plein de carburant et en bon état de marche et de fonctionnement, (et tenant compte de l'ancienneté) conforme à l'homologation par les services de l'Etat à sa date de première mise en circulation et soumis à un entretien régulier conforme aux prescriptions du constructeur, notamment en ce qui concerne les éléments de sécurité, pour une durée déterminée.

L'assurance du cyclomoteur louée souscrit auprès de l'Assurance Mona Assurance, responsabilité civile, défense civile, protection juridique et garantie corporelle «basic».

Les effets personnels, la bagagerie et les dommages matériels causés seul à la moto ne sont pas couverts et soumis à caution.

- Un temps d'échange pour préparer la journée et faciliter la prise en main du véhicule.
- En cas de panne à moins de 20 km (Distance routière) autour de Moyon-Villages : une assistance, un dépannage et le transport du véhicule dans un délai de 1h1/2 maximum est prévue par MOB' PARTY. Au-delà l'assistance de l'assurance des véhicules s'applique.
- Le prêt d'un équipement (casque homologués) si besoin, pour le pilote un Antivol + clefs - Une bombe anti-crevaisson – une bougie et clef a bougie.

Pour les locations à la journée un jerrican de carburant est fourni afin de garantir une plus grande autonomie. Si vous devez faire un plein de carburant supplémentaire, vous devez utiliser exclusivement un mélange fait de SUPER 98 additionné à 4% par volume d'huile 2 temps.

A noter: les documents remis à l'adhérent lors de la remise de la moto comprennent systématiquement un formulaire «Constat Européen d'Accident» la copie de la carte grise et la carte verte.

LE CLIENT s'engage auprès de MOB' PARTY à :

- Justifier d'un âge d'au moins 18 ans, d'un BSR ou d'un permis de conduire auto ou moto en présentant son permis de conduire (fourniture d'une copie du permis de conduire obligatoire et d'une pièce d'identité)

- Ne pas prêter le véhicule à d'autres personnes que la personne sus nommée.
 - Respecter les dispositions réglementaires du code de la route durant la période de location (En cas d'amende, les copies du permis et contrat seront envoyées avec le P.V.)
 - Ne pas utiliser le véhicule hors des voies de circulation goudronnées
 - Utiliser la moto louée sur les départements de la Manche et le Calvados conclu avec le loueur MOB' PARTY.
 - Utiliser l'antivol mis à disposition à chaque arrêt.
 - En cas de transport par le client, il s'engage à le faire sous sa responsabilité dans un véhicule adapté et dans les meilleures conditions de sécurité et de protection pour les véhicules transportés.
 - Restituer la moto et les équipements mis à disposition dans le même état qu'à leur départ. En cas de dégradation, un montant égal aux frais engendrés par la remise en état de la mobylette ou de l'équipement dégradé est retenu sur la caution, MOB' PARTY s'engage à présenter au client concerné le devis correspondant pour justifier ce montant, qui est bien sûr pas plafonné au montant de la caution.
 - Prévenir dans les plus brefs délais (06 28 37 65 90) et déclarer par écrit tout accident, vol ou incendie, même partiel et conjointement aux autorités de police, tout accident corporel ou vol. Mentionner dans sa déclaration, les circonstances, date, lieu et heure de l'accident, le nom et l'adresse des témoins, le nom et l'adresse du propriétaire du véhicule adverse, le numéro, d'immatriculation, le nom de la compagnie d'assurance et le numéro de police du véhicule de la partie adverse, joindre à cette déclaration tout rapport de police, de gendarmerie, ou constat d'huisiers s'il en a été établi, ne traiter, ni transiger avec les tiers des dommages relatifs à l'accident ou de leurs suites.
- Client déclare sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait de permis dans les deux dernières années, ni de résiliation ou de nullité de contrat de la part d'un assureur, pour tout type de véhicule

Pour MOB PARTY

Le Client

(faire précéder la signature de la mention «Bon pour accord»)